

Index égalité professionnelle – Année 2024

L'article 9 de la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique instaure **l'obligation, pour les établissements de la FPH gérant au moins cinquante agents, de publier un index égalité professionnelle.**

Cet index, relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, présente **les résultats obtenus à chacun des indicateurs de mesure.**

Les 2 décrets parus en octobre 2024, définissent ces indicateurs et leurs modalités de calcul, prévoient le calendrier de publication de l'index et fixent le régime des sanctions :

- Décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière
- Décret n° 2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière

L'**index** prend la forme d'une note sur 100, dont le niveau cible est de 75 points, et est calculé chaque année pour l'année civile qui précède l'année de publication.

Il est composé, selon le budget dont est doté l'établissement, des 4 ou 5 indicateurs suivants :

- **Indicateur 1** : écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires et les praticiens hospitaliers : 37 points ;
- **Indicateur 2** : écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels et les praticiens contractuels : 24 points ;
- **Indicateur 3** : écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes : 0 point ;
- **Indicateur 4** : écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes : 10 points ;
- **Indicateur 5** : Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations : 10 points

Pour l'année 2024, le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura a obtenu 81 points répartis comme suit :

Index	taux ou nombre	points
Indicateur 1	2,4	37
Indicateur 2	6,3	24
Indicateur 3	33.3	0
Indicateur 4	3,7	10
Indicateur 5	5	10
Note finale		81/100

*NC : Non-Concerné